

# CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 10 SEPTEMBRE 2021

## À 20h30 Salle du Conseil Municipal de BRILLEVAST

Le 10 septembre 2021 à 20h30, salle du Conseil Municipal de BRILLEVAST, se sont réunis les Membres du Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur Gérard VANSTEELANT, Maire.

Secrétaire de séance : J. PLOTIN

Membres présents : G. VANSTEELANT – J. LEFAUQUEUR - Y. AUVRAY – C. BESNARD - J. PLOTIN - J.M INGOUF – D. DESCAMPS – A. FLAMBARD - M. BAZIRE – N. LETASSEY –

Absente excusée : S. MAUDUIT

### ORDRE DU JOUR :

- 1 - Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 02/07/2021
- 2 - Convention concernant l'accompagnatrice « transport scolaire vers Ecole de TEURTHEVILLE-BOCAGE
- 3 - Avis sur le projet de programme local de l'habitat de la Communauté d'Agglomération du Cotentin
- 4 - Contribution de la Commune au Fonds de Solidarité pour le logement dans le cadre du plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées
- 5 - Présentation de « Solidarité Transport » : un service de transport assuré par des bénévoles
- 6 - Cimetière : reprise de concessions abandonnées/création d'un ossuaire communal
- 7 - Affaires et Questions diverses

#### 1 - Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 02/07/2021 :

Après lecture, le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

#### 2 – Convention concernant l'accompagnatrice « transport scolaire vers Ecole de TEURTHEVILLE-BOCAGE :

Lors d'une première rencontre au Pôle de Proximité du Val-de-Saire le 14/09/2020 les élus de TEURTHEVILLE-BOCAGE, BRILLEVAST et LE VAST se sont rencontrés pour échanger sur la prise en charge du coût de l'accompagnement du transport scolaire desservant l'école de TEURTHEVILLE-BOCAGE (ligne de transport desservant LE VAST, BRILLEVAST, TEURTHEVILLE). Nous nous sommes rencontrés de nouveau le 16/07/2021 afin d'évoquer le contenu de cette convention de mise à disposition de services, à savoir en résumé :

- La mise à disposition concerne un agent (Mme Delphine GODEFROY),
- Sur la base d'une durée journalière de 1h30 mn (45 mn le matin et 45 mn le soir) et ce durant les périodes scolaires,
- La convention est prévue pour une durée de 3 ans, à compter du 1<sup>er</sup> jour de l'année scolaire 2021/2022 soit le jeudi 02 septembre 2021,
- Elle pourra être renouvelée par reconduction expresse et pourra faire l'objet de modifications par voie d'avenant,
- Modalités de prise en charge pour la Commune :

2/3 X	coût de la mise à disposition de personnel et des frais assimilés payés par la CAC (via pôle de Proximité du VDS)	X	nombre d'enfants de la Commune de BRILLEVAST transportés
			<hr/> nombre d'enfants total transportés pour les Communes de BRILLEVAST/LE VAST

Exemple : en se basant sur un coût moyen d'accompagnement de 2 600 € (moyenne des 3 dernières années), d'un nombre d'élèves transportés de 19 pour BRILLEVAST et 6 pour LE VAST, le coût annuel pour BRILLEVAST serait de :

$$2\,600\text{ €} \times 2/3 = 1\,733\text{ €} \times 19/25 = 1\,317\text{ €}$$

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents autorise M. le Maire à signer la Convention de mise à disposition de services entre la Commune de BRILLEVAST et la Communauté d'Agglomération du Cotentin (Pôle de Proximité du Val-de-Saire) intitulée « Accompagnement des enfants de maternelle dans les transports scolaires vers l'École de TEURTHEVILLE-BOCAGE ».

### **3 - Avis sur le projet de programme local de l'habitat de la Communauté d'Agglomération du Cotentin**

Le PLH est un document de synthèse qui définit, pour une durée de 6 ans, les orientations d'une politique locale de l'habitat visant à répondre aux besoins globaux en logements d'un territoire (quantitatifs et qualitatifs).

L'élaboration du projet de PLH s'est déroulée en 3 phases successives :

- Un diagnostic local de l'habitat
- La définition des orientations et objectifs stratégiques,
- La définition d'un programme d'actions

4 grandes orientations stratégiques déclinées autour de 15 actions

**Orientation n° 1 :** répondre à l'ensemble des besoins et fluidifier les parcours résidentiels pour les habitants

- Apporter des réponses aux personnes en mobilité professionnelle et aux nouveaux arrivants
- Conforter l'offre et l'accompagnement du logement des jeunes
- Renforcer le parcours résidentiel au sein du parc locatif social
- Faciliter l'accession sociale à la propriété
- Accompagner le vieillissement de la population et assurer la prise en compte des situations de handicap
- Mieux répondre aux besoins des personnes mal logées, défavorisées
- Répondre aux demandes de sédentarisation et poursuivre la politique d'accueil des gens du voyage

**Orientation n° 2 :** massifier la rénovation thermique des logements – poursuivre et amplifier l'amélioration de l'habitat

- Proposer un service d'accompagnement auprès de l'ensemble des habitants du Cotentin
- Massifier la rénovation thermique des logements en soutenant la réhabilitation
- Poursuivre et amplifier l'amélioration de l'habitat

**Orientation n° 3 :** accompagner la dynamique de l'agglomération en assurant un développement de l'habitat équilibré et diversifié entre les pôles, privilégiant les centralités et luttant contre la vacance

- Développer l'action publique en matière de foncier
- Rééquilibrer l'offre locative sociale en s'appuyant sur la programmation de 750 logements et une politique d'aides adaptée
- Mobiliser le parc de logements vacants pour atteindre les objectifs du PLH

**Orientation n° 4 :** organiser le PLH pour faire de l'habitat une politique structurée de développement territorial

- Mettre en place les observatoires habitat et foncier
- Assurer le suivi-animation du PLH

Chaque Conseil Municipal dispose d'un délai de 2 mois à compter de sa notification pour délibérer soit au 24/09/2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents émet un avis favorable.

#### **4 - Contribution de la Commune au Fonds de Solidarité pour le logement dans le cadre du plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées**

Le fonds de solidarité pour le logement de la Manche permet à des personnes en difficulté financière et/ou sociale d'accéder, de s'installer ou de se maintenir de manière durable dans un logement locatif par l'octroi d'aides financières, de garanties et de mesures d'accompagnement social.

Notre contribution sera calculée selon la base suivante :

- 0,60 € par habitant (pour une commune de moins de 2000 habitants) soit environ 200 €

En 2020, le FSL de la Manche a ainsi consacré un budget global de 1 015 500 € à l'accompagnement social.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents émet un avis favorable.

#### **5 – Présentation de « Solidarité Transport »**

« Solidarité Transport », créé en 1988 par la MSA et plusieurs partenaires, est une association qui propose un service de transport assuré par des bénévoles. Peuvent en bénéficier toutes les personnes sans moyen de locomotion, non imposables sur le revenu et adhérentes à l'association, quels que soient leur âge et leur régime de protection sociale. Ce service de transport propose d'accompagner les personnes dans des déplacements journaliers occasionnels, hors dimanches et jours fériés (visites de convivialité, achat de médicaments, démarches administratives et sociales, visites médicales...). Sont exclus les transports pris en charge par l'assurance maladie, les caisses de retraite, les mutuelles, etc.... La zone de transport sera déterminée par l'association. Elle sera limitée aux pôles d'attraction les plus proches. Le départ ou l'arrivée doit se faire sur le territoire concerné. Est demandé : une adhésion annuelle à l'association, une participation aux frais de déplacement du bénévole.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents ne perçoit pas l'utilité du projet comme une priorité s'appuyant notamment sur la nouvelle offre de mobilité proposée par la Communauté d'Agglomération du Cotentin.

#### **6 – Cimetière : reprise de concessions abandonnées : création d'un ossuaire communal**

Parmi les obligations légales liées à la reprise de concessions abandonnées, il est à noter que les communes ont l'obligation de posséder un ossuaire (article L. 2223-4 du CGCT et R. 2223-6 du CGCT).

En effet selon l'article R. 2223-20 du CGCT, le Maire « fait procéder à l'exhumation des restes des personnes inhumées. Pour chaque concession, ces restes sont réunis dans un cercueil de dimension approprié, nommé reliquaire ou boîte à ossements ». La présence de la famille ou d'un mandataire n'est pas obligatoire. Les restes sont à nouveau inhumés dans l'ossuaire.

M. le Maire présente au Conseil un premier devis de la Société OGF (JAUMAUX-MAZURIER PF et marbrerie) d'un montant de 1 197 € TTC. Un second devis sera demandé à Pompes Funèbres Sandrine ROBERT « Le Choix Funéraire » de ST VAAST-LA-HOUGUE. Le Conseil sera ensuite amené à se prononcer sur la création de cet ossuaire (par qui et à quel endroit).

## 7 - Affaires et Questions diverses

- **CDD de Madame Bernadette GUILLOU** : Madame GUILLOU ayant fait valoir ses droits à la retraite, nous a informés qu'elle souhaitait néanmoins continuer à exercer ses fonctions d'agent d'entretien à la Mairie (cette possibilité lui avait été préalablement validée par la CARSAT). Après concertation avec le Centre de Gestion de la Manche, Madame GUILLOU a donc démissionné de son poste qu'elle occupait en CDI et nous lui avons proposé, après avoir écouté sa volonté, un CDD de 3 ans à compter du 02/09/2021 qu'elle a accepté (sur la base de l'échelon 6 de l'échelle afférente au grade d'adjoint technique territorial, indice brut 363, indice majoré 337 à ce jour, pour une durée hebdomadaire de 2h00).  
Vu la délibération du 28/02/2020 instaurant le RIFSEEP, Madame GUILLOU percevra l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) mensuellement. Le montant proratisé en fonction de son temps de travail sera de l'ordre de 11,42 €.  
Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents valide cette proposition et autorise M. le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
  
- **Entreprise JPC Vert-Printemps (entretien et création d'espaces verts des particuliers et des collectivités)** : suite au décès de Monsieur Jean-Paul BESNARD, l'entreprise devrait à terme cesser son activité. Pour l'instant, et après avoir pris conseil auprès de son comptable et avocat, Cédric BESNARD assure la continuité de l'entretien de la Commune (tonte, travaux divers...). Il espère ainsi tenir jusqu'au 31/12/2021 et nous l'espérons aussi. Nous continuons donc à régler les factures conformément aux devis signés.  
Au-delà de cette date, il nous faudra trouver une solution. La piste « contrat aidé » n'a pas été validée par Pôle Emploi. Reste deux solutions : s'adresser à une autre entreprise ou proposer à Cédric un CDD sur la base d'un horaire qui n'augmenterait pas significativement le coût de la prestation actuelle qui est aujourd'hui de l'ordre de 1 000 € TTC/mois (arrondi).  
En le rémunérant sur la base d'un SMIC horaire brut (charges patronales incluses), nous sommes en mesure de proposer à Cédric un contrat sur une base hebdomadaire de 18 heures maximum. Sachant que ces chiffres restent à affiner, le Conseil à l'unanimité des membres présents valide cette proposition qui ne pourra être mise en place qu'à partir du 01/01/2022, budget oblige.
  
- **Proposition REX-ROTARY du 09/09/2021** : le PC de la Secrétaire commence à donner des signes de faiblesse inquiétants, la sauvegarde des données n'est pas assurée automatiquement et l'installation ou la mise à jour de nouveaux logiciels pourrait poser problème. Par ailleurs le contrat de maintenance du copieur mis à notre disposition par la Société ABI GROUP arrive à échéance. REX-ROTARY nous propose une offre d'équipement globale (copieur, PC avec Pack Office Home et antivirus, solution de sauvegarde avec onduleur) pour un coût mensuel HT de 162 € (à comparer aux 117 € que nous coûte actuellement uniquement le copieur). Soit + 45 €/mois. Le contrat de maintenance déclenche une garantie totale du matériel pendant la durée du contrat. Cette garantie comprend : les consommables sauf papier, les révisions, l'entretien, les interventions techniques, la main d'œuvre et les déplacements ainsi que le remplacement des pièces détachées y compris les pièces d'usure courante, les interventions techniques sur simple appel au SAV.  
Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents retient cette proposition.
  
- **Signalisation routière de la Commune** : ce sujet a déjà été abordé et il devient maintenant nécessaire de faire un point précis sur les modifications que nous souhaitons voir mises en œuvre (notamment panneaux d'entrée et de sortie d'agglomération, panneaux sécurité enfants).
  
- **Demandes de subvention** : présentées par Association Femmes et Association Cœur en Liberté. Après avoir pris connaissance de ces deux demandes, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents ne souhaite pas donner suite.

- **Abri bus scolaire/Marquage** : pour finaliser l'installation de l'abri bus Place de la Mairie, et afin que les bus scolaires ne soient pas gênés dans leurs manœuvres, il était nécessaire :
  - de procéder à un marquage au sol (zébrés + arrêt/stationnement interdit),
  - de poser un panneau de stationnement interdit.
 Par la même occasion, un marquage au sol à proximité des containers a été réalisé (zébra de couleur jaune). C'est l'entreprise SIGNATURE qui a réalisé ces travaux pour un montant TTC de 687,96 €.
  
- **Travaux de voirie** : les factures de l'Entreprise BOUCÉ ont été mises en paiement, pour un total de 72 286,14 € TTC. Pour rappel :
 

INVESTISSEMENT = 71 278,14 € TTC

  - Route des Criquettes : 60 148,14 € TTC (3 726,00 + 55 363,74 + 1 058,40)
  - Route de l'Eau Grenou : 3 744,00 € TTC
  - Chemin de la Mer : 7 386,00 € TTC

FONCTIONNEMENT = 1 008,00 € TTC

  - Dalle béton abri bus : 1 008,00 € TTC
  
- **Conseils d'école** : à titre d'information et sauf changement éventuel, les Conseils d'Ecole se tiendront les 15/11/2021, 07/03/2022 et 27/06/2022.
  
- **Poteaux incendie** : comme nous l'avons déjà évoqué, il s'avère nécessaire de renforcer la défense incendie dans 2 secteurs (Route de la Renoterie et Route du Hameau Corbin). La pose d'un poteau incendie avec raccordement s'élève à 3 565,42 € TTC soit pour les deux 7 130,84 € TTC (cf. devis VEOLIA n° 08-221421 et 08-221422). Le problème est que le débit nécessaire exigé par le SDIS reste incertain. Face à cette incertitude, il nous faudra étudier le principe de la réserve incendie (citernes souples). M. le Maire est chargé de constituer un dossier sur ce sujet et de rechercher si un tel projet est subventionnable.
  
- **Création d'une aire de jeux** : elle pourrait être située derrière l'abri bus. Une réflexion est en cours menée par MM. D. DESCAMPS, A. FLAMBARD, N. LETASSEY et Mme C. BESNARD. Une présentation sera faite au Conseil Municipal dès que le projet sera suffisamment abouti.
  
- **Boîte à livres** : projet mené par J. PLOTIN et D. DESCAMPS. Sa confection est achevée, reste à procéder à l'assemblage et à la pose vraisemblablement courant octobre.
  
- **Vitrail nord-est de la Sacristie** : le devis présenté par M. Ghislain BOURGET est susceptible d'évoluer. En effet, l'entreprise qui fait la découpe des losanges en laiton doit réactualiser ses prix.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h10.

Le Secrétaire de Séance

J. PLOTIN